

REGLEMENT D'ÉVALUATION
Doctorat de Médecine Dentaire

Version de Octobre 2023

Table des matières :

Préambule	3
I-Généralités	4
II-Evaluations et validations	
1- Evaluation des apprentissages.....	4
1.1 Modalités d'évaluation.....	4
1.2 Déroulement des évaluations.....	4
2- Note et Acquisition du Module.....	5
3- Contrôle de Rattrapage.....	5
4- Validation de l'année.....	6
5- Délibérations et Jurys.....	7
5.1 Délibération de fin de semestre.....	7
5.2 Délibération finale après rattrapage des 2 semestres.....	7
5.3 Délibération spéciale.....	7
5.4 Commission de recours.....	8
6 - Validation de la 6 ^{ème} année.....	8
III-Obtention du Diplôme	9
1- ECEC.....	9
2- Soutenance de thèse.....	9
3- Commission de délibération du Diplôme.....	10
IV : Procédures en cas de fraudes, retards et absences aux examens, consultations de copies	
1- Fraudes.....	10
2- Retards.....	11
3- Absences.....	11
4- Consultation de copies.....	12

Liste des Annexes :

<u>Annexe 1</u> : Imprimé d'inscription à des modules par anticipation.....	14
<u>Annexe 2</u> : Imprimé de demande de consultation pédagogique.....	15
<u>Annexe 3</u> : PV de rectification des notes.....	16
<u>Annexe 4</u> : PV de constatation de fraude.....	17
<u>Annexe 5</u> : Extrait de la Charte des examens.....	18
<u>Annexe 6</u> : Descriptif résumé.....	19

Préambule

Ce document est un guide destiné au personnel enseignant et administratif et aux étudiants portant sur le règlement d'évaluation des étudiants en médecine dentaire, en application de la norme RG 5 du Cahier des Normes Pédagogiques Nationales (CNPN) du diplôme de docteur en Médecine Dentaire publié dans le bulletin officiel du 4 Juillet 2019 et corrigé le 25 Janvier 2021.

Ce dernier stipule que chaque Faculté de Médecine Dentaire doit élaborer son propre règlement d'évaluation portant notamment sur les modalités d'évaluation, les procédures en cas de fraudes ou de retards ainsi que les modalités de consultation des copies par les étudiants.

Le présent règlement est adopté par le conseil d'université du 15 Mars 2024 après étude et validation par le conseil de l'établissement réuni le 19/10/2023 et pourra être réactualisé en cas de besoin.

I- GENERALITES

La formation au Diplôme de Docteur en Médecine Dentaire est un cursus d'enseignement supérieur qui dure six années et comporte 12 semestres sanctionné par le diplôme de docteur en Médecine Dentaire.

Elle comprend un ensemble cohérent de modules (cours théoriques, activités pratiques précliniques (APP) et stages) ayant pour objectif de faire acquérir à l'étudiant des connaissances, des aptitudes et des compétences dans le champ disciplinaire de la Médecine Dentaire.

L'enseignement théorique se déroule sous forme de modules majeurs, complémentaires, outils et ouverture.

Les modules majeurs comportent des cours magistraux ainsi que des TP et TD considérés comme composantes de modules.

L'enseignement pratique se déroule sous forme de stages cliniques et APP

II- EVALUATIONS ET VALIDATIONS

1. Evaluation des apprentissages

L'évaluation est organisée pour chaque élément de module. La présence des étudiants y est obligatoire.

1.1 Modalités d'évaluation

Les modes d'évaluation sont adaptés à la nature des enseignements..

✓ **Evaluation des enseignements théoriques**

- Pour les modules théoriques majeurs avec composante de module (TP,TD), l'évaluation des connaissances s'effectue sous forme de **contrôles continus (CC)** au cours du semestre, ainsi que d'un **examen final écrit (CF)** à la fin du semestre selon la pondération fixée dans le descriptif.

- Pour les modules théoriques majeurs sans composante de module, l'évaluation s'effectue sous forme d'un **examen final écrit** qui compte pour 100%.

- Pour les modules complémentaires et outils, l'évaluation s'effectue sous forme d'un **examen final écrit** avec ou sans **contrôles continus**. Dans ces modules, le CC n'est pas considéré comme composante de module.

✓ **Evaluation des APP**

L'évaluation des aptitudes pratiques s'effectue sous forme de :

- contrôles continus qui comptent pour 60% de la note finale

- examen final qui compte pour 40% de la note finale

✓ **Evaluation des stages cliniques**

L'évaluation se fait par un contrôle continu qui consiste en l'appréciation de l'acquisition d'un certain nombre de compétences dans chaque discipline. Un score est attribué à chaque compétence. La validation requière un score total fixé pour chaque discipline (Voir le descriptif).

1.2 Déroulement des évaluations

- Les **contrôles continus (CC)** peuvent être programmés tout au long du semestre. Les dates sont fixées par le ou les enseignants qui assurent l'enseignement de l'élément de module puis communiquées à l'administration.

- Le calendrier des examens écrits et des APP de fin de semestre est validé par le conseil de l'établissement conformément au calendrier de l'université.

- Il est communiqué à la connaissance des étudiants par affichage dans les locaux, sur le site web de la Faculté et par courrier aux chefs des départements et aux enseignants.
- Une charte d'examen est également consultable sur le site de la Faculté.

2. Note et Acquisition d'un module

La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations du module, conformément aux modalités prévues dans le descriptif du module.

Cette pondération tient compte du mode d'enseignement, du volume horaire des différents éléments et composantes du module, ainsi que de la nature de l'évaluation.

Un module est acquis soit par **validation** soit par **compensation**.

✓ Module acquis par validation :

- **Un module cours théorique majeur** est validé si sa note est égale ou supérieure à 10/20 sans qu'aucune note d'élément de module ou de composante de module (TP,TD), ne soit inférieure à 07/20.

Si le module n'est pas validé, l'étudiant garde le bénéfice de tous les éléments de module dont la note est égale ou supérieure à 10/20 et le rattrapage ne concerne donc que l'élément dont la note est inférieure à 10/20 .

- **Un module APP** est validé si sa note est supérieure ou égale à 10/20
- **Un module stage** est validé si sa note est supérieure ou égale à 10/20

✓ Module acquis par compensation

Après les rattrapages, 2 modules peuvent être acquis par compensation si les conditions suivantes sont réunies :

- la moyenne de l'année est égale ou supérieure à 10/20
- Nombre de modules non validés de l'année est au maximum de deux modules
- La note des modules non validés est égale ou supérieure à 8/20 sans qu'aucune note d'élément de module ne soit inférieure à 7 /20.

La compensation ne concerne ni les APP ni les stages cliniques

3. Contrôle de rattrapage

-Un module validé est considéré acquis par l'étudiant et ne peut pas faire l'objet de rattrapage.

- L'étudiant n'ayant pas validé un ou plusieurs modules (théoriques, APP, stages) est autorisé à passer un rattrapage pour chaque module concerné.

-L'étudiant garde la note supérieure entre la note obtenue à l'issue du rattrapage et celle obtenue avant le rattrapage.

-Lorsque l'étudiant a validé un module à l'issue du contrôle de rattrapage, sa note sera affichée, avec la mention « validé après rattrapage VAR » sur le relevé de note.

-Pour les modules théoriques, le rattrapage concerne aussi bien le CF que le CC selon la même pondération que la 1^{ère} session.

- Pour les APP, le rattrapage ne concerne que le CF avec la pondération suivante :
 - contrôles continus qui comptent pour 50% de la note finale
 - examen final qui compte pour 50% de la note finale
- Pour les stages non validés, une période de rattrapage peut être prévue.

4. Validation de l'année

✓ Année validée

Une année est validée et donne le droit à l'inscription à l'année supérieure si les conditions suivantes sont satisfaites :

- La moyenne générale de l'année est supérieure ou égale à 10/20,
- Le nombre de modules non validés est au maximum de deux (02), sans qu'aucune note de module ne soit inférieure à 08/20, et sans qu'aucune note des éléments composant ce module ne soit inférieure à 07/20. Ils sont alors **acquis par compensation**.
- Aucune note de module majeur enseigné sous forme d'activités pratiques précliniques ou stages cliniques n'est inférieure à 10 sur 20.
- Les crédits de l'année précédente doivent être validés (1 stage majeur ou 2 stages complémentaires)
- Toutefois l'étudiant est autorisé à s'inscrire en année supérieure avec au maximum, un stage majeur ou deux stages complémentaires non validés (crédit). Ce(s) stage(s) doit (vent) être validé(s) avant la fin de cette année universitaire.

✓ Année non validée

En cas de non validation de l'année, l'étudiant doit se réinscrire administrativement en début de l'année suivante.

- L'étudiant peut bénéficier de la **capitalisation des modules acquis** :
 - Il conserve définitivement les modules complémentaires, les modules outils et les modules d'ouverture acquis
 - Il conserve définitivement le ou les stages complémentaires validés
 - Il conserve pour l'année suivante le ou les modules majeurs acquis avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 .

Toutefois l'étudiant est tenu de valider à nouveau les APP et les stages cliniques majeurs.

- L'étudiant peut **s'inscrire à des modules par anticipation** :
 - l'étudiant peut être autorisé à s'inscrire à l'année suivante à des modules complémentaires, à des modules outils et des modules d'ouverture de l'année supérieure, à condition qu'il ait capitalisé au moins 50% des modules de l'année en cours.
 - Les modules autorisés sont fixés conformément à leurs descriptifs.

✓ En cas d'un deuxième échec

L'étudiant peut bénéficier d'une dérogation octroyée par la commission de recours présidée par le Doyen de la Faculté pour une seconde et dernière réinscription.

- Il conserve définitivement les modules complémentaires, les modules outils et les modules d'ouverture acquis
- Il conserve définitivement le ou les stages complémentaires validés
- Il perd le bénéfice du ou des modules majeurs capitalisés.

5. Délibérations et Jurys

Les délibérations ont lieu à la fin du semestre et en fin d'année.

5.1 Délibération à la fin de chaque semestre

Pour chaque semestre, le jury de délibération est composé du Doyen de la Faculté de médecine dentaire ou son représentant, du coordonnateur de l'année (Président du jury), des coordonnateurs des éléments de modules enseignés durant le semestre.

Le jury procède à la vérification des notes et arrête :

- la liste des étudiants ayant validé les modules du semestre ;
- la liste des étudiants autorisés à passer les contrôles de rattrapage.

Le coordonnateur d'année établit un procès-verbal signé par les membres du jury qu'il transmet au Doyen de la Faculté, seul habilité à autoriser l'affichage des résultats des délibérations.

Les résultats des délibérations sont portés à la connaissance des étudiants au niveau de la plateforme de la Faculté (etu.ma).

5.2 Délibération finale après rattrapage des 2 semestres

A fin de chaque année, le jury de délibération finale est composé du Doyen de la Faculté de médecine dentaire ou de son représentant, du coordonnateur de l'année (président du jury), des coordonnateurs des éléments de modules enseignés durant l'année (les 2 semestres).

Le jury délibère après les contrôles de rattrapage et arrête :

- la liste des étudiants ayant validé l'année ;
- la liste des étudiants n'ayant pas validé l'année et autorisés à se réinscrire avec bénéfice de capitalisation ;
- la liste des étudiants n'ayant pas validé l'année et autorisés s'inscrire à des modules par anticipation ;
- La liste des étudiants ajournés menacés d'exclusion qui doivent être discutés en Délibération spéciale.

Le procès-verbal visé par les membres du jury est transmis au Doyen de la Faculté qui est le seul habilité à autoriser l'affichage des résultats des délibérations.

Les résultats des délibérations sont portés à la connaissance des étudiants au niveau de la plateforme de la Faculté (etu.ma).

5.3 Délibération spéciale

La délibération spéciale se déroule à la fin de la séance de délibération générale de fin d'année pour statuer sur le sort des étudiants ajournés menacés d'exclusion. Ces étudiants sont soit rachetés, le relevé de note portera alors la mention « Rachat après délibération spéciale », soit soumis à la commission de recours.

Les décisions prises au cours de la délibération spéciale sont enregistrées sur un PV signé par tous les membres du jury et portées sur les livrets universitaires des intéressés avec signature du doyen.

Les intéressés sont informés de la décision qui les concerne.

5.4 Commission de recours

La commission de recours a pour mission d'examiner les dossiers des étudiants ajournés menacés d'exclusion après délibération spéciale, en vue de leur accorder ou non une dérogation pour une année supplémentaire. L'étudiant se réinscrit alors pour une 2^{ème} et dernière fois.

La commission de recours est composée du Doyen, des Vices Doyens et des présidents de jury d'examen des années concernées ainsi que du chef du Service de Scolarité.

Elle se réunit au mois de juillet ou septembre après l'affichage des résultats définitifs de fin d'année.

Les décisions de la commission de recours sont consignées sur un PV signé par tous les membres de la commission et portées sur les livrets universitaires des intéressés avec signature du Doyen.

Les intéressés sont informés de la décision qui les concerne.

6. Validation de la 6^{ème} année

Les étudiants de 6^{ème} année bénéficient de 2 stages cliniques : un stage clinique d'immersion professionnelle et un stage clinique de prise en charge pluridisciplinaire.

L'admission de la 6^{ème} année requière la validation de ces 2 stages. En cas de non validation d'un stage, un rattrapage est prévu.

L'évaluation se fait par un contrôle continu qui consiste en l'appréciation de l'acquisition d'un certain nombre de compétences. Un score est attribué à chaque compétence. La validation requière un score total fixé dans le descriptif (Voir les 2 carnets de stage).

Les délibérations ont lieu à la fin de chaque semestre et en fin d'année.

Le jury de la 6^{ème} année est composé du Doyen la Faculté de médecine dentaire ou son représentant, du coordonnateur de l'année, du coordonnateur du stage clinique d'immersion professionnelle, du coordonnateur du stage de prise en charge pluridisciplinaire (responsable de l'unité de soins pluridisciplinaires), et d'un enseignant représentant chaque discipline.

Le coordonnateur d'année établit un procès-verbal signé par les membres du jury qu'il transmet au Doyen qui est le seul habilité à autoriser la proclamation des résultats.

A la fin de chaque semestre, le jury étudie les carnets de stage et arrête :

- La liste des étudiants ayant validé le stage du semestre ;
- La liste des étudiants autorisés à effectuer le rattrapage du stage non validé durant la même année universitaire.
- La liste des étudiants non autorisés à effectuer le rattrapage du stage de prise en charge pluridisciplinaire prévu en fin d'année universitaire (en raison d'absence au stage dépassant 15 % de l'ensemble des vacances attribuées à ce stage). Ces étudiants devront refaire ce stage dans sa globalité durant l'année universitaire suivante.

A la fin de l'année universitaire, le jury délibère et arrête :

- la liste des étudiants ayant validé l'année.
- la liste des étudiants n'ayant pas validé l'année

III- OBTENTION DU DIPLOME

L'obtention du diplôme de docteur en Médecine Dentaire est subordonnée à :

- La validation de toutes les années de la formation ;
- La réussite à l'examen clinique d'évaluation des compétences (ECEC) ;
- L'admission à la soutenance d'une thèse de docteur en médecine dentaire.

Ces 3 conditions sont reportées sur un PV signé par la commission de délibération des diplômes.

1. Examen clinique d'évaluation des compétences : ECEC

- L'ECEC est organisé par la Faculté sous la responsabilité d'un jury désigné par le Doyen de la Faculté. Le coordonnateur de l'ECEC est le coordonnateur de la 6^{ème} année.
- L'ECEC peut s'effectuer sous forme d'épreuves orales, écrites ou pratiques ou de tout autre moyen adapté et fixé par le jury
- L'ECEC est organisé chaque année sous forme d'une session principale et de deux sessions de rattrapage.
- Sont autorisés à passer l'ECEC les étudiants ayant validé les 5 premières années de formation (sans aucun crédit) et au moins un stage de 6^{ème} année.
- L'ECEC est validé si le candidat obtient une note égale ou supérieure à 10/20.
- L'étudiant ayant échoué à l'ECEC est autorisé à passer les sessions de rattrapage suivantes après avoir déposé une demande au décanat.

2. Soutenance de la thèse de Doctorat en Médecine Dentaire

Après validation de tous les stages de 6^{ème} année et de l'ECEC, l'étudiant est autorisé à soutenir la thèse de doctorat en Médecine Dentaire devant un jury.

Les travaux de thèse sont effectués sous la direction d'un directeur de thèse qui doit être un professeur de l'enseignement supérieur, un professeur agrégé, un professeur habilité ou un professeur assistant en co-direction avec un enseignant de rang magistral.

L'autorisation de présenter la soutenance de thèse est accordée par le Doyen de la Faculté sur demande du directeur de thèse.

La nature, la forme, la procédure ainsi que les modalités d'évaluation de la thèse sont précisées sur le guide de thèse.

La soutenance est publique sauf à titre exceptionnel.

Le président et les membres du jury de soutenance sont désignés par le Doyen de la Faculté sur proposition du directeur de thèse. Le jury de soutenance comprend au moins quatre membres, dont le directeur de thèse. Le président du jury doit être un professeur de l'enseignement supérieur. Les membres du jury doivent être des professeurs de l'enseignement supérieur, des professeurs agrégés ou des professeurs habilités, et le cas échéant des personnalités extérieures reconnues pour leur expertise dans le domaine de la spécialité du sujet de la thèse. Le Pr assistant peut siéger en tant que CO-directeur.

Le jury peut :

- soit admettre la thèse avec la mention :
 - « Très honorable », si la note est supérieure ou égale à 14/20.
 - « Honorable », si la note est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 14/20.

- soit refuser la thèse, si la note est inférieure à 10/20 en mentionnant sur un procès-verbal les raisons du refus et les recommandations pour y remédier en accordant à l'étudiant un délai pour la soutenance de sa thèse après corrections.

Le jury établit un procès-verbal signé par ses membres et transmis au Doyen de la Faculté.

3. Commission de délibération du diplôme de Doctorat en Médecine Dentaire

La commission de délibération des diplômes est présidée du Doyen de la Faculté, et composée des Vice-doyens et du coordonnateur de la 6^{ème} année.

Cette commission se réunit à la fin de chaque mois et signe les procès-verbaux comportant la liste des étudiants ayant soutenu durant cette période.

A l'issue de la signature du PV de la commission de délibération, les diplômes sont édités aux dates de fin de chaque mois.

IV- PROCEDURES EN CAS DE FRAUDES, RETARDS ET ABSENCES AUX EXAMENS, CONSULTATION DES COPIES (CONSULTATION PEDAGOGIQUE)

1. Fraudes

Tout acte ou comportement donnant à un étudiant un avantage de quelque nature que ce soit lors d'une épreuve d'évaluation constitue une fraude.

✓ Différentes formes de fraudes

De nombreux comportements pendant les examens peuvent être qualifiés de fraude. Parmi ceux-ci, on recense :

- Discuter ou copier sur la feuille de son voisin.
- Etre en possession ou utiliser un ou des documents autres que ceux distribués et autorisés le jour de l'examen, peu importe la forme du support (antisèches, téléphone portable ou montre connectée même éteints, ...)
- Communiquer avec une personne pendant la durée d'un examen (avec un candidat ou une personne à l'extérieur par un objet connecté.)
- Ne pas respecter les consignes d'examens, telles que l'interdiction des téléphones portables, montres connectées, ordinateurs, poser les trousseaux sur les tables ou garder sur soi tout document en rapport avec l'examen.

✓ Sanctions applicables immédiatement suite à une fraude

En cas de fraude avérée ou de tentative de fraude lors d'un examen :

- L'intervention est menée par l'enseignant responsable de la surveillance de la salle qui doit aviser le Président d'examen (coordonnateur d'année).
- L'épreuve est suspendue pour le fraudeur, sa copie n'est pas corrigée.
- Les éléments ayant permis la fraude sont saisis et un procès-verbal relatant les faits est ensuite rédigé et contresigné par les autres surveillants présents dans la salle et par l'auteur de fraude. En cas de refus de ce dernier, la mention « refus » est portée sur le procès-verbal qui sera transmis au coordonnateur d'année.
- Le coordonnateur de l'année, signe le PV et saisit immédiatement le Doyen afin que celui-ci engage la procédure disciplinaire qui convient.
- L'étudiant auteur de la fraude est admis à participer aux autres épreuves de la session.
- Les résultats du dit étudiant ne sont affichés qu'après décision du conseil de discipline.

✓ Déroulement de la procédure disciplinaire

- L'instruction de la fraude relève du conseil de discipline.
- Le conseil d'établissement universitaire se réunit en conseil de discipline hors présence de l'étudiant concerné ou des étudiants membres du dit conseil.
- Le conseil de discipline donne son avis dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de sa saisie.
- Le dossier scolaire ainsi que les circonstances de la fraude sont alors examinés. Les membres du conseil instruisent puis statuent sur les éventuelles poursuites à mettre en œuvre.
- L'étudiant sujet de fraude est convoqué devant le conseil de discipline.
- La décision du conseil de discipline doit être notifiée à l'intéressé.

✓ Les différents types de sanctions disciplinaires prises par le conseil de discipline

En fonction de la gravité de la fraude ou tentative de fraude, de l'examen du dossier et d'éventuelles circonstances aggravantes, les sanctions encourues sont les suivantes :

1. Avertissement écrit.
2. Blâme.
3. Annulation du semestre en cours.
4. L'exclusion pour le restant de l'année universitaire considérée avec interdiction de participer aux examens de la session en cours et, le cas échéant, de la session suivante de cette même année.
5. L'exclusion de l'établissement universitaire pour 1 année avec interdiction de prendre une inscription dans l'université concernée pour une période d'une année universitaire.

Les sanctions 1,2,3 sont prononcées par le Chef d'établissement. Les sanctions 4 et 5 sont prononcées par le Président d'université.

L'étudiant faisant l'objet de l'une des sanctions 4, 5 peut introduire une demande de recours gracieux auprès du président de l'université, qui statue en l'objet après examen des explications écrites de l'intéressé et consultation du conseil de discipline, dans un délai maximum de 15 jours courant à compter de la date de dépôt de cette demande. Passé ce délai, si aucune suite n'a été réservée à ladite demande, celle-ci est censée être rejetée.

2. Retards

Durant toute la période des examens, les étudiants doivent se présenter à la salle d'examen une demi-heure avant le début de chaque épreuve. Ils ne sont en aucun cas admis dans les salles d'examen après le début des épreuves quelle qu'en soit la cause.

3. Absences aux examens

Les étudiants signalés absents à l'examen et dont la liste est consignée sur le procès-verbal de déroulement de l'épreuve, auront la note de 0 à cette épreuve. Ils sont autorisés à passer le contrôle de rattrapage.

4. Consultation des copies par les étudiants

-Les objectifs de la consultation pédagogique sont :

- De vérifier que les notes sur les copies sont conformes au relevé de notes ;
- De relever d'éventuelles erreurs matérielles en vue de les corriger ;
- D'apporter à l'étudiant des explications justifiant sa note en se référant à la grille de notation.

-Aucune copie ne sera recorrectée.

- L'étudiant doit déposer une demande de consultation de copie(s) à l'administration précisant le ou les éléments de modules concernés dans un délai de 2 jours ouvrables après la proclamation des résultats. Au-delà de ce délai, toute demande sera rejetée.

- Les copies objet de réclamations sont remises en mains propres à l'enseignant ayant assuré la correction. Il en assume la responsabilité jusqu'à leur remise au service des examens à la fin de la consultation pédagogique.

- En cas d'erreur sur la note, l'enseignant signale l'erreur au président du jury qui la mentionne sur le PV (voir annexe 3) avec la note après rectification.

Les résultats rectifiés de l'ensemble des consultations pédagogiques sont portés à la connaissance des étudiants au niveau de la plateforme de la Faculté (etu.ma).

ANNEXES

- **Annexe 1** : Imprimé d’inscription à des modules par anticipation
- **Annexe 2** : Imprimé de demande de consultation pédagogique
- **Annexe 3** : PV de rectification des notes
- **Annexe 4** : PV de constatation de fraude
- **Annexe 5** : Extrait de la Charte des examens
- **Annexe 6** : Descriptif résumé

Formulaire d'Inscription par anticipation

<p><u>Nom et prénom</u></p> <p>.....</p>	
<p>Année Universitaire.....</p>	
<p><u>Niveau d'inscription administrative</u></p> <p>.....</p>	<p><u>Niveau d'inscription par anticipation</u></p> <p>.....</p>
<p><u>Modules validés et capitalisés</u></p> <p>Modules Type (Majeur, Compl., Outil, Ouverture)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p><u>Modules choisis</u></p> <p>Modules Type (Compl., Outil, Ouverture)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

Signature de l'étudiant :

Approbation du Doyen :

Imprimé de demande de consultation pédagogique

Nom et Prénom de l'étudiant(e) :

N° de Téléphone de l'étudiant(e) :

N° d'Anonymat :

Année Universitaire.....

Année d'étude : Semestre :

Module :

Elément de module :

Session :

Note affichée :

Objet de la consultation :

.....
.....
.....

Rabat, le.....

Signature de l'étudiant(e)

Rabat, le/...../.....

Nom et Prénom de l'étudiant(e) :

N° d'Anonymat :

Année d'étude : Semestre :

Module :

Elément de module :

Session :

Note avant rectification :

Note après rectification :

Motif de rectification :

.....

.....

.....

.....

L'enseignant correcteur (Nom et Signature)

Le Coordonnateur du module (Nom et Signature)

Le Président du Jury (Nom et Signature)

PV de constatation de fraude

Session.....Semestre :.....Année d'études :.....

Module :.....

Salle d'examen :

Nous, soussignés, surveillants de la salle précitées:

Enseignant ayant constaté la fraude, Nom, prénom et signature.....

Enseignant responsable de la salle, Nom, prénom et signature.....

Surveillant administratif, Nom, prénom et signature

Attestons que :

Date et heure:.....

Nom et prénom de l'étudiant(e)Carte d'étudiant n° :.....

A fait l'objet d'une constatation de fraude en : (Description des faits)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'étudiant(e) soupçonné(e) de fraude :

Reconnaît les faits

Ne reconnaît pas les faits

Signature de l'étudiant(e)Signature du Président du Jury :

NB : Joindre à la copie d'examen tous les documents utiles notamment les éléments support de la fraude.

Important :

L'étudiant objet de la fraude ne peut poursuivre l'épreuve en cours. Cependant, il est autorisé à poursuivre le reste des épreuves jusqu'à décision du conseil de discipline le concernant.

Extrait de la charte des examens

- 1- Les étudiants doivent prendre place dans la salle qui leur est notifiée, 15 minutes avant le lancement de l'épreuve
- 2- Tout étudiant qui ne se présente pas au lieu, à la date et à l'heure prévue pour l'épreuve sera noté absent
- 3- Une fois les épreuves ouvertes dans l'une des salles d'examen, aucun retardataire ne sera admis dans aucune salle d'examen
- 4- Les étudiants ne doivent faire entrer avec eux en salle d'examen aucun porte-documents, cahiers, résumés de cours, téléphones portables, montres connectées, calculatrices ou tout autre dispositif électronique. Une fois dans la salle d'examen, les stylos, crayons et règles sont retirés des trousseaux et ces derniers déposés par terre au pied des tables
- 5- Les étudiants doivent déposer sur leur table leur carte d'étudiant ou à défaut leur CIN.
- 6- Les étudiants sont tenus d'avoir leur propre matériel avec eux, aucun prêt de stylos, correcteurs ou autre matériel ne sera autorisé.
- 7- Les étudiants doivent remplir la partie supérieure de leurs feuilles d'examens et intercalaire avec précision sans rature; et ce avant le lancement de l'épreuve et non à l'annonce de la fin de l'épreuve.
- 8- Les étudiants doivent noter sur leurs copies le numéro de leur table.
- 9- Tout étudiant ayant rendu une copie anonyme est automatiquement porté absent lors de l'affichage des résultats
- 10- Les étudiants doivent s'assurer que leurs réponses sont remplies sur la grille de réponse aux QCM correspondante à l'élément de module. En cas d'intervention des grilles, aucune recorection n'est possible.
- 11- Les étudiants doivent s'abstenir de toute indiscipline : fraude par saisie d'un document ou tentative de fraude par communication, discussion, perturbation....) Ainsi, toute indiscipline entraîne l'exclusion immédiate de la salle d'examen et l'application de sanctions disciplinaires
- 12- Les étudiants ne peuvent quitter la salle qu'après la fin de la première demi-heure de composition
- 13 – Les étudiants ne peuvent sortir de la salle d'examen pour quelque motif que ce soit (sauf nécessité absolue et sur autorisation spéciale du surveillant)
- 14- Les étudiants sont tenus de remettre toutes les copies même blanches
- 15- Toute copie non remise à l'expiration de la durée réglementaire de l'épreuve est annulée
- 16- Les étudiants, présents jusqu'à la fin de la durée réglementaire de l'épreuve, doivent rester assis et ne quitter la salle d'examen qu'après le ramassage et le comptage des copies.
- 17- La demande de consultation des copies peut être déposée dans un délai de 2 jours ouvrables après la proclamation des résultats.
- 18- Chaque étudiant accédera à ses résultats via la plate-forme « étudiant » de l'Université Mohamed V.

Descriptif résumé

1^{ère} Année Semestre 1

Code du module	Modules	Éléments du module	Volume horaire	Nature du module	Durée de l'Examen Final +CC	Pondération	
						Entre les éléments du module	Entre CF/CC d'un même élément
1S1M1	PBD1 Biologie cellulaire moléculaire et génétique	Biologie cellulaire	Cours: 34H TD :6H	Majeur	45 min + CC = TD	60%	80%/20%
		Biologie moléculaire et génétique	25H		45 min	40%	100%
1S1M2	PBD2 Chimie et Biochimie générale	Chimie	Cours: 21H TD :6H	Majeur	45 min + CC = TD	40%	80%/20%
		Biochimie générale	52H		1H 15min	60%	100%
1S1M3	PBD3 Anatomie générale	Anatomie générale	50H	Majeur	1H30 + CC = TP	100%	80%/20%
1S1M4	PBD4 Biophysique et sciences des matériaux	Biophysique	Cours: 38H TP: 6H	Majeur	1H + CC = TP	55%	80%/20%
		Sciences des matériaux	31H		1H	45%	100%
1S1M5	CTI1 Méthodologie de travail universitaire	Langue et Communication	30H	Outil	1H	50%	
		Méthodologie de travail	21H		1H	50%	
1S1M6	SHS Sciences humaines et sociales et Développement personnel	Sciences humaines et sociales	24H	Complémentaire	1H	50%	100%
		Développement personnel	26H		1H + CC	50%	80%/20%

1^{ère} Année Semestre 2

Code du module	Modules	Éléments du module	Volume horaire	Nature du module	Durée de l'Examen Final +CC	Pondération	
						Entre les éléments du module	Entre CF/CC d'un même élément
1S2M7	PBD5 Physiologie et Biochimie clinique	Biochimie clinique	Cours : 34H TP : 6H	Majeur	45 min + CC = TP	55%	80%/20%
		Physiologie générale	30H		45 min	45%	100%
1S2M8	PBD6 Initiation à la médecine dentaire	Initiation à la médecine dentaire	Cours : 26H TP : 20H TD : 2H	Majeur	1H + CC = TP: 2H	100%	80%/20%
1S2M9	PBD7 Embryologie et histologie générales	Embryologie générale	Cours : 26H TD : 6H	Majeur	45 min + CC = TD	40%	80%/20%
		Histologie générale	Cours : 34 H TP : 4H		45 min + CC = TP	60%	80%/20%
1S2M10	PBD8 Microbiologie et immunologie générales	Microbiologie générale	Cours : 36 H TP : 4H	Majeur	1H + CC = TP	60%	80%/20%
		Immunologie générale	26H		1H	40%	100%
1S2M11	PSP1 Santé publique : concepts et systèmes	Santé publique : concepts et systèmes	Cours : 42H TD : 8H	Majeur	1H30	100%	
1S2M12	MO1 Module ouverture	Sport	50H	Ouverture	----	100%	
SC1 : Stage de sensibilisation à l'exercice professionnel de la médecine dentaire 35H, Pr S. REGRAGUI							

2^{ème} Année Semestre 3

Code du module	Modules	Éléments du module	Volume horaire	Nature du module	Durée de l'Examen Final +CC	Pondération	
						Entre les éléments du module	Entre CF/CC d'un même élément
2S3M13	PBD9 Morphogénèse et Anatomie Cranio-Faciale	Embryologie et développement cranio-facial	32 H	Majeur	1 H	45%	
		Anatomie tête et cou	Cours : 35H TP : 8H		1H	55%	
2S3M14	PBD10A Appareil manducateur	Histologie/embryologie dentaire et parodontale	28 H	Majeur	1H	40%	
		Physiologie oro- faciale	20H		30min	30%	
		Anatomie dentaire descriptive	22H		30min	30%	
2S3M15	PBD10B APP Anatomie dentaire et occlusion	APP Anatomie dentaire	32 H	Majeur	3H	50%	1 ^{ère} Session : 40%/60% Rattrapage: 50%/50%
		APP Initiation à l'occlusion	20H		2H	50%	
2S3M16	PBD11 Pathologie des tissus durs de la dent	Ecosystème oral	26H	Majeur	1H	50%	
		Pathologie dentaire	Cours : 20H TD :4H		1H	50%	
2S3M17	RFA1A Biomatériaux et restaurations coronaires unitaires	Matériaux de restauration et de réplique	32H	Majeur	1H	40%	
		Odontologie restauratrice	20H		30min	30%	
		Prothèse fixée unitaire métallique	18H		30 min	30%	

2S3M18	RFA1B	APP : Odontologie restauratrice	30H	Majeur	2H	50%	1 ^{ère} Session : 40%/60% Rattrapage: 50%/50%
	APP restaurations coronaires unitaires	APP : Prothèse fixée unitaire métallique	30H		2H	50%	
2S3M19	CTI2 Communication et Information médicale	Techniques d'expression et de communication	16H	Outil	30 min	30%	
		English for communication	25 H		1H	35%	
		Information médicale	20H		30min	35%	

2^{ème} Année Semestre 4

Code du module	Modules	Éléments du module	Volume horaire	Nature du module	Durée de l'Examen Final +CC	Pondération	
						Entre les éléments du module	Entre CF/CC d'un même élément
2S4M20	PBD12 Pathologie endodontique et pathologie carieuse pédiatrique	Pathologie endodontique	24 H	Majeur	1H	50%	
		Pathologie carieuse pédiatrique	24 H		1H	50%	
2S4M21	RFA2A Biomatériaux et restaurations unitaires esthétique	Biomatériaux	18H	Majeur	30min	30%	
		Odontologie restauratrice esthétique	16H		30min	30%	
		Prothèse fixée unitaire esthétique	26H		1H	40%	
2S4M22	RFA2B APP Restauration unitaire Esthétique	APP Odontologie restauratrice esthétique	30H	Majeur	2H	50%	1 ^{ère} Session : 40%/60% Rattrapage : 50%/50%
		APP Prothèse fixée unitaire esthétique	30H		2H	50%	

2S4M23	RFA3A	Prothèse amovible partielle en résine	24 H	Majeur	1H	50%	
	Prothèses amovibles résines	Prothèse adjointe complète : étapes initiales	30H		1H	50%	
2S4M24	RFA3B	APP Prothèse adjointe partielle en résine	34H	Majeur	4H	50%	1 ^{ère} Session : 40%/60%
	APP Prothèses amovibles résines	APP Prothèse adjointe complète : étapes initiales	33 H		3H	50%	
2S4M25	PSP2	Prévention des infections au cabinet dentaire	Cours : 15 H TP : 8H	Majeur	1H + CC = TP	50%	70%/30%
	Prévention et pratique professionnelle	Prévention individuelle et communautaire	24H		1H	50%	
2S4M26	MO2	Anglais médical	50H	Ouverture	----	100%	
SC2 : Stage de soins infirmiers 35H, Pr L. BAHJE							

3^{ème} Année Semestre 5

Code du module	Modules	Éléments du module	Volume horaire	Nature du module	Durée de l'Examen Final +CC	Pondération	
						Entre les éléments du module	Entre CF/CC d'un même élément
3S5M27	PBD13 Pathologie parodontale	Sémiologie et diagnostic en parodontologie	Cours: 32H TD :4H	Majeur	1 H	65%	
		Etiopathogénie des maladies parodontales	16H		1H	35%	
	RFA4A	Prothèse amovible complète : étapes finales	34 H	Majeur	1H	50%	
	Prothèses	Prothèse amovible partielle	Cours: 22H		1H	50%	

3S5M28	amovibles	métallique : Bases fondamentales	TD :8H				
3S5M29	RFA4B APP Prothèses amovibles	APP Prothèse amovible complète : étapes finales	34 H	Majeur	5H	50%	1^{ère} Session : 40%/60% Rattrapage: 50%/50%
		APP Prothèse amovible partielle métallique	30H		2H	50%	
3S5M30	RFA5A Occlusodontie et prothèse conjointe plurale	Physiologie de l'occlusion	24H	Majeur	1H	50%	
		Prothèse conjointe plurale	36H		1H	50%	
3S5M31	RFA5B APP Occlusodontie et prothèse conjointe plurale	APP Prothèse conjointe plurale	30H	Majeur	2H	50%	1^{ère} Session : 40%/60% Rattrapage: 50%/50%
		APP Occlusodontie	30H		2H	50%	
3S5M32	CHIR1A Endodontie de l'adulte et odontologie restauratrice pédiatrique	Endodontie de l'adulte	44H	Majeur	1H	50%	
		Odontologie restauratrice pédiatrique	24H		1H	50%	
3S5M33	CHIR1B APP Endodontie de l'adulte et Odontologie restauratrice pédiatrique	APP Endodontie de l'adulte	30H	Majeur	2H	50%	1^{ère} Session : 40%/60% Rattrapage: 50%/50%
		APP Odontologie restauratrice pédiatrique	30H		2H	50%	

3^{ème} Année Semestre 6

Code du module	Modules	Éléments du module	Volume horaire	Nature du module	Durée de l'Examen Final +CC	Pondération	
						Entre les éléments du module	Entre CF/CC d'un même élément
3S6M34	RFA6A	Endodontie pédiatrique	24H	Majeur	1H	50%	
	Réhabilitation fonctionnelle de l'arcade chez l'enfant	Prévention et interception des malocclusions	26H		1H	50%	
3S6M35	RFA6B	APP Endodontie pédiatrique	30H	Majeur	2H	50%	1 ^{ère} Session : 40%/60%
	APP Endodontie pédiatrique et Interception des malocclusions	APP Interception des malocclusions	30H		2H	50%	
3S6M36	RFA7A	Reconstitutions corono-radiculaires	18H	Majeur	1H	40%	
	Thérapeutiques corono-radiculaires	Odontologie Conservatrice complexe	36H		1H	60%	
3S6M37	RFA7B	APP Reconstitutions corono-radiculaires	32H	Majeur	2H	50%	1 ^{ère} Session : 40%/60%
	APP Thérapeutiques corono-radiculaires	APP Odontologie Conservatrice complexe	30H		2H	50%	
3S6M38	CHIR2 Chirurgie orale et	Chirurgie orale simple	Cours : 22 H TP : 14H	Majeur	1H + CC = TP	50%	70%/30%

	thérapeutiques parodontales	Thérapeutiques parodontales étiologiques	Cours :24 H TP :12H		1H + CC = TP	50%	70%/30%
3S6M39	PA Pharmacologie et anesthésiologie	Pharmacologie	Cours :28 H TD :4H	Majeur	30 min	35%	
		Anesthésie locale et régionale	10H		45 min	35%	
		Anesthésie générale	Cours : 10H TD : 4H		45 min	30%	
3S6M40	D1 Sémiologie générale et Imagerie oro-faciale	Imagerie oro-faciale	Cours : 22 H TD : 6H	Majeur	1H + CC = TD	60%	70%/30%
		Sémiologie médicale	20H		1H	40%	100%

4^{ème} Année Semestre 7

Code du module	Modules	Éléments du module	Volume horaire	Nature du module	Durée de l'Examen Final +CC	Pondération
4S7M41	PBD14 Anomalies et Pathologies Dento-Maxillaires	Pathologie dento-maxillaire	22H	Majeur	45 min	35%
		Pathologie la dentition	20H		30 min	30%
		Dysmorphoses et malocclusions	Cours : 22 H TD : 4H		45 min	35%
	RFA8 Restaurations à	Prothèse conjointe à recouvrement partiel	26H		45 min	35%
		Prothèse amovible partielle métallique : Réhabilitation occluso-prothétique	Cours : 32 H TD : 6H		45 min	35%

4S7M42	minima et Réhabilitation occluso-prothétique en PAMP			Majeur		
		Microdentisterie	14H		30 min	30%
4S7M43	CHIR3 Thérapeutiques Chirurgicales	Chirurgie parodontale	24H	Majeur	30 min	30%
		Chirurgie orale avancée	34H		1H	40%
		Endodontie complexe	15H		30 min	30%
4S7M44	VP1 Ethique et vie professionnelle	Psychologie	20H	Complément aire	30 min	30%
		Ergonomie	23H		30 min	30%
		Ethique médicale	26H		30 min	40%
4S7M45 4S7M46 4S7M47	Stage : 1-2-3-4-5	Stage 1 : Odontologie conservatrice Stage 2 : Prothèse adjointe Stage 3 : Prothèse conjointe Stage 4 : MédecineOrale Chirurgie rale/Parodontologie Stage 5 : Orthopédie dento- faciale / Odontologie Pédiatrique	3H par semaine			

4^{ème} Année Semestre 8

Code du module	Modules	Éléments du module	Volume horaire	Nature du module	Durée de l'examen Final +CC	Pondération
4S8M48	PBD6 Dysfonctions et pathologies maxillo-	Pathologie maxillo-faciale	35H		1H	60%
		Pathologie musculo-articulaire	26H		1H	40%

	faciale			Majeur		
4S8M49	U- Urgences	Urgences odontologiques	26H	Majeur	45min	35%
		Urgences médicales	20H		30 min	30%
		Traumatologie dent-maxillo-faciale	24H		45 min	35%
4S8M50	D2 Aide au diagnostic et pathologies générales	Examens complémentaires en odontologie	20H	Majeur	30 min	30%
		Pathologie médico-chirurgicale	45H		1H30	70%
4S8M51	CT13 Informatique médicale et communication	Informatique médicale	40H	Outil	1H	70%
		Méthodologie de travail universitaire avancé	20H		1H	30%
4S8M52 4S8M53 4S8M54	Stage : 1-2-3-4-5	Stage 1 : Odontologie conservatrice Stage 2 : Prothèse adjointe Stage 3 : Prothèse conjointe Stage 4 : Médecine Orale Chirurgie orale/Parodontologie Stage 5 : Orthopédie dentofaciale / Odontologie Pédiatrique	3H par semaine			

5^{ème} Année Semestre 9

Code du module	Modules	Éléments du module	Volume horaire	Nature du module	Durée de l'Examen Final +CC	Pondération
5S9M55	PBD16 Médecine Orale	Virologie et parasitologie spécifique	12H	Majeur	30min	20%
		Pathologie des muqueuses buccales et des tissus mous environnants	50H		1H30	80%
5S9M56	RFA9 Thérapeutiques orthodontiques et prise en charge des enfants à besoin	Thérapeutiques orthodontiques	30H	Majeur	1H	60%
		Prise en charge des enfants à	20H		1H	40%

	spécifiques	besoin spécifiques				
5S9M57	RFA10 Prothèses spécifiques	Prothèse maxillo-faciale	30H	Majeur	45min	35%
		Prothèse adjointe spécifique	27H		45min	35%
		Prothèse conjointe spécifique	20H		30min	30%
5S9M58	PSP3 Santé communautaire	Santé publique : méthodes et pratiques	32H	Majeur	1H	50%
		Economie de santé	30H		1H	50%
5S9M59 5S9M60 5S9M61	Stage : 6 – 7 – 8 – 9 - 10	Stage 6 : Odontologie conservatrice Stage 7 : Prothèse adjointe Stage 8 : Prothèse conjointe Stage 9 : MédecineOrale Chirurgie Orale/Parodontologie Stage 10 : Orthopédie dento-faciale / Odontologie Pédiatrique	3H par semaine	Majeur		

5^{ème} Année Semestre 10

Code du module	Modules	Éléments du module	Volume horaire	Nature du module	Durée de l'Examen Final +CC	Pondération	
						Entre les éléments du module	Entre CF/CC d'un même élément
5S10M62	RFA11 Thérapeutiques pluridisciplinaires et raisonnement clinique	Thérapeutiques pluridisciplinaires et raisonnement clinique	50H	Majeur	1H30	100%	
5S10M63	VP2 Législation Et Management odontologique	Législation et organisation professionnelle	25H	complément aire	30min	50%	
		Management odontologique	25H		30min	50%	
5S10M64	CTI4 Rédaction et Décision médicales	Rédaction médicale	30H	Outil	1H + CC	60%	70%/30%
		Décision médicale	20H		1H	40%	100%
5S10M65	MO3 Module Ouverture		50H	Ouverture	1H	100%	

5S10M66	Stage : 6 - 7 - 8 - 9 - 10	Stage 6 : Odontologie conservatrice	3H par semaine	Majeur		
5S10M67		Stage 7 : Prothèse adjointe				
5S10M68		Stage 8 : Prothèse conjointe Stage 9 : MédecineOrale Chirurgie Orale/Parodontologie Stage 10 : Orthopédie dento-faciale / Odontologie Pédiatrique				

6ème Année

Semestre 11 et Semestre 12

Code du module	Modules	Volume Horaire	Nature du Module
6S11M69 à 6S11M74	STAGE DE PRISE EN CHARGE PLURIDISCIPLINAIRE	720 H	Majeur
6S12M75 à 6S12M80	STAGE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE	720 H	Majeur
TOTAL VH ANNEE 6		1440 H	